



## Commission économique pour l'Europe

### Comité des transports intérieurs

#### Groupe de travail des transports par chemin de fer

#### Groupe d'experts de l'identification permanente du matériel roulant ferroviaire

#### Troisième session

Genève, 6 et 7 mai 2021

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

#### Élaboration du Système d'individualisation des véhicules ferroviaires

## Financement du matériel roulant, Protocole ferroviaire de Luxembourg et Système d'individualisation des véhicules ferroviaires (URVIS) – Recensement des cas d'utilisation

### Communication du Rail Working Group\*

#### I. Cas d'utilisation principal : sûreté opposable

L'objectif est de permettre aux créanciers garantis, aux vendeurs conditionnels et aux bailleurs (désignés collectivement sous le nom de « créanciers ») de sécuriser leur droit (« garantie internationale ») sur un élément de matériel roulant particulier en tant que garantie du financement.

Le numéro URVIS aide les créanciers de la manière suivante :

<i>Objectif : sécuriser les droits de propriété</i>	<i>Créanciers garantis/vendeurs conditionnels</i>	<i>Bailleurs</i>
Identification irréfutable et unique du matériel : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Permet au créancier de faire valoir des droits légaux sur sa garantie ;</li> <li>• Protège contre la fraude et les revendications concurrentes.</li> </ul>	Doivent pouvoir récupérer le matériel financé et le remettre sur le marché en cas de défaillance ou d'insolvabilité du débiteur	Doivent pouvoir récupérer le matériel loué et le remettre sur le marché : <ul style="list-style-type: none"> <li>• En cas de défaillance ou d'insolvabilité du preneur ; et</li> <li>• À la fin du bail.</li> </ul>

\* Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du secrétariat.



<i>Objectif : sécuriser les droits de propriété</i>	<i>Créanciers garantis/vendeurs conditionnels</i>	<i>Bailleurs</i>
Inscription de la « garantie internationale »	L'individualisation du matériel grâce au numéro URVIS est une condition préalable à l'inscription par les créanciers de leur « garantie internationale » au Registre international à Luxembourg, et permet aux financiers et acheteurs potentiels de faire des recherches à l'aide de cet identifiant.	

## II. Cas d'utilisation secondaire : protection de la valeur

L'objectif est d'aider les créanciers à préserver la valeur du matériel financé, pendant le financement et à l'issue de celui-ci, et de faciliter les formalités de reprise de possession.

Le numéro URVIS aide les créanciers de la manière suivante :

<i>Objectif : préserver la valeur des actifs</i>	<i>Créanciers garantis/vendeurs conditionnels</i>	<i>Bailleurs</i>
Identification irréfutable et unique du matériel : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Permet de suivre en temps réel la position et le statut du matériel</li> <li>• Facilite la maintenance prédictive et l'analyse des coûts sur la durée de vie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Permet de suivre l'utilisation et l'entretien du matériel</li> <li>• Permet de contrôler les restrictions de localisation</li> <li>• Facilite la reprise de possession</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Permet de suivre l'utilisation et l'entretien du matériel</li> <li>• Permet l'application de modèles de tarification fondés sur l'utilisation</li> <li>• Facilite la reprise de possession</li> <li>• Augmente la valeur résiduelle</li> </ul>
Identification du matériel financé par le numéro URVIS	Le marquage physique ou électronique de l'équipement par un numéro URVIS permanent dans le cadre d'un système commun facilite l'utilisation de logiciels libres de gestion des actifs, permet la sécurisation des opérations transfrontalières, facilite le redéploiement de l'équipement dans une autre territoire, et facilite la tâche des régulateurs et des assureurs.	